

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GRAND JEU DE NOËL - MON COMMERÇANT A 100% » 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La communauté de communes Rhône Lez Provence dont le siège social est situé au 1260 avenue Théodore Aubanel à Bollène (84500) organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu de Noël - Mon commerçant à 100%** », dans les magasins participants et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au jeu concours, chaque joueur est tenu de prendre connaissance et d'accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

En tant que **joueur**, le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

En tant que **commerçant**, le fait de distribuer des tickets à gratter « **Grand Jeu de Noël - Mon commerçant à 100%** » implique l'acceptation des bons d'achats présentés par les joueurs ainsi que l'acceptation et l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 – DISTRIBUTION DES TICKETS AUX COMMERÇANTS PARTENAIRES

Le nombre de tickets disponibles dans les commerces est de 40 000. Il est estimé suffisant pour la durée du jeu, toutefois la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si certains commerçants épuisent leur stock de tickets à gratter avant la fin du jeu.

Le nombre de tickets à gratter attribués aux commerçants participants est fixé de manière unilatérale par la communauté de communes Rhône Lez Provence en fonction du type d'activité exercée et de la fréquentation qui peut légitimement être attendue de ce type d'activité. En fonction du nombre de commerces dans chaque catégorie, la quantité de tickets distribuée pourra varier de la manière suivante :

Catégorie de commerces	Type de commerce (listes non exhaustives)	Nombre de tickets distribués
Santé	Pharmacie, opticien, etc.	Entre 100 et 300
Esthétique	Coiffeur, institut de beauté, salon de tatouages et piercings, coiffure, etc.	Entre 50 et 150
Services	Réparation automobile, agence de voyage, pompes funèbres, photographe, auto-école, cybercafé, etc.	Entre 50 et 100
Mode	Habillement, chaussures, accessoires, etc.	Entre 50 et 150
Commerces de bouche	Bar, restaurant, café/salon de thé, etc.	Entre 250 et 400
Alimentation du quotidien	Boucherie, boulangerie, pâtisserie, commerce d'alimentation, etc.	Entre 200 et 500
Commerces divers	Presse, tabac, etc.	Entre 400 et 600
Autres commerces	Fleuriste, jardinerie, informatique, bijouterie, literie, vente de véhicules à moteur, commerce de meubles, commerce d'électroménager, etc.	Entre 50 et 150

L'organisateur se réserve le droit de procéder à une redistribution des tickets si au cours du jeu, il s'avère qu'un commerçant a distribué plus ou moins de tickets que ce qui avait été envisagé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours sans obligation d'achat est ouverte du **samedi 10 décembre 2022 à 8h au samedi 24 décembre 2022 à 20h**.

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération.

La participation à ce jeu concours est exclusivement réservée aux personnes effectuant un achat ou sur simple demande dans les commerces participants à l'opération, dans la limite d'un ticket par jour et par personne dans chaque commerce.

La **liste des commerces participants** peut être consultée sur le site www.ccr1p.fr.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit d'effectuer un simple achat dans l'un des commerces participant à la distribution des tickets à gratter, ou sur simple demande, sans obligation d'achat, dans la limite fixée ci-dessus.

Les tickets distribués sont des tickets à gratter, comportant après grattage soit la mention du lot gagné, à partir des 3 catégories mentionnées à l'article 6, soit la mention « retentez votre chance ».

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le jeu de tickets à gratter « **Grand jeu de Noël – Mon commerçant à 100%** » est doté de 40 000 tickets dont **37 986 tickets « Retentez votre chance »** et **2014 tickets gagnants** répartis comme suit :

150 TICKETS « CINÉMA » répartis comme suit :

- » 150 lots de deux places de cinéma

1862 TICKETS LOTS BON D'ACHAT répartis comme suit :

- » 12 « bon d'achat de 100 € »
- » 50 « bon d'achat de 50 € »
- » 200 « bon d'achat de 20 € »
- » 600 « bon d'achat de 10 € »
- » 1000 « bon d'achat de 5 € »

Les bons d'achats sont à dépenser chez les commerçants de proximité participants à ce jeu et signalés par l'affichette « **Grand Jeu de Noël mon commerçant à 100%** » apposée dans leur magasin.

La date limite de validité des bons d'achat chez les commerçants est fixée au **28 février 2023**.

2 TICKETS GRANDS LOTS avec les mentions :

- » « **UNE ANNEE DE « PRESTATION DE MODE »** » (à raison de 100 € par mois, soit une valeur de 1 200 €)
- » « **UNE ANNEE DE SOINS BEAUTE** » (à raison de 50 € par mois, soit une valeur de 600 €)

Les tickets à gratter sont mélangés sous contrôle d'huissier et répartis aléatoirement.

Tous les lots sont à gagner sur présentation du ticket. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments les constituant ou sur leur montant, ni être transmis à des tiers. Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par tout autre lot d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la communauté de communes Rhône Lez Provence. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la communauté de communes Rhône Lez Provence ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le lot offert est strictement rendu sur présentation et en échange du ticket gagnant original comportant la mention du gain après découverte de la partie « à gratter ».

Le lot gagnant ne pourra pas être remis sur présentation d'une copie du ticket.

La remise des lots aura lieu comme suit :

1/ Les tickets font office de « bons d'achat » (également pour les lots « cinéma »)

2/ Les gagnants des **GRANDS LOTS** se feront connaître auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel à Bollène, tél. : 04 90 40 01 28), afin d'être conviés à un rendez-vous pour la remise du GRAND LOT en présence de la presse, des représentants de l'association des commerçants et des élus de la communauté de communes Rhône Lez Provence

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la communauté de communes Rhône Lez Provence en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La communauté de communes Rhône Lez Provence ne pourra être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 8 – PAIEMENT DES BONS D'ACHAT

Les commerçants participants devront impérativement remettre la ou les factures des bons d'achat utilisés dans leur commerce avant le **31 mars 2023**.

Ces factures seront accompagnées des bons d'achat correspondant au montant total de la facture.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement officiel est déposé sur le site internet de la communauté de communes Rhône Lez Provence www.ccr1p.fr, et librement consultable sur demande à l'accueil du siège de la communauté de communes ou à l'office de tourisme intercommunal.

Une copie du règlement pourra être adressée à titre gratuit à toute personne sur simple demande à l'adresse suivante : communauté de communes Rhône Lez Provence, service communication, 1260 avenue Théodore Aubanel à Bollène (84500).

Toutes questions relatives à ce jeu concours doivent être adressées par courrier à la même adresse.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

En aucun cas, la communauté de communes Rhône Lez Provence ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(e)(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent bénéficier d'un ticket remis par l'un des commerces partenaires. Les informations données à titre personnel (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone ou adresse) pourront être enregistrées et stockées dans un fichier informatique dans le respect du règlement général de protections des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Ces données ne pourront en aucun cas être transmises à des prestataires externes à des fins de communications publicitaires.

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La communauté de communes Rhône Lez Provence se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement.

La communauté de communes Rhône Lez Provence peut en informer les joueurs par tout moyen de son choix. Elle se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La communauté de communes Rhône Lez Provence se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 - PROMOTION

Les gagnants autorisent par avance la communauté de communes dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier leur nom, le cas échéant à reproduire leur photographie sur tous les documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque réclamation, indemnisation ou rémunération.

ARTICLE 14 - LITIGES

La participation à ce jeu concours sans obligation d'achat vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et des éventuels avenants.

Le participant dispose d'une faculté de retrait en cas de non acceptation des éventuels avenants.

Il n'y aura aucun dédommagement pour les participants en cas de renonciation, non acceptation des éventuels avenants et modifications du règlement.

Le présent règlement, le jeu concours et les modalités de jeu et ses interprétations sont soumis à la loi française. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture définitive du jeu, le 24 décembre 2022, à 20h.

ARTICLE 15 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse de la communauté de communes Rhône Lez Provence, service communication, 1260 avenue Théodore Aubanel, 84500 Bollène.


Anthony ZILIO
Président de la communauté de communes